



## INFIRMIER REFERENT

**Pour favoriser la coordination et la continuité des soins**

Le SNPI se félicite de la publication du décret portant sur la mise en place de **l'infirmier référent**, une mesure qui marque une étape cruciale dans l'amélioration de l'accès aux soins pour tous les citoyens. Cette initiative du Ministère s'inscrit dans son engagement à renforcer la coordination des soins et favoriser une prise en charge continue des patients sur l'ensemble du territoire national.

**L'infirmier référent jouera un rôle central dans l'organisation des parcours de soins, en assurant la coordination des soins de l'assuré.** En collaboration avec le médecin traitant, le pharmacien correspondant et, le cas échéant, la sage-femme référente, l'infirmier référent sera le pivot d'une approche pluriprofessionnelle centrée sur le patient.

Cette nouvelle figure professionnelle, souvent qualifiée d'"infirmière de famille", est essentielle pour le suivi personnalisé et la prévention des pathologies. Grâce à une relation de proximité et de confiance avec les personnes soignées, l'infirmier référent sera à même d'identifier les besoins spécifiques de chacun, de prodiguer des conseils de prévention, et de coordonner les interventions nécessaires.

**L'infirmier référent contribuera ainsi à :**

- › Renforcer la prévention des maladies grâce à un suivi régulier et personnalisé.
- › Améliorer la qualité des soins par une meilleure coordination entre les différents professionnels de santé.
- › Réduire les inégalités d'accès aux soins en offrant une prise en charge plus accessible et plus adaptée aux besoins des patients, notamment dans les zones sous-dotées en professionnels de santé.
- › Optimiser l'utilisation des ressources de santé par une gestion plus efficace des parcours de soins.

**La notion d’infirmière de famille a été lancée par l’OMS dans le document SANTÉ 21** : introduction à la politique-cadre de la Santé pour tous pour la Région européenne. Elle repose sur la conviction que la famille est l’unité la plus importante de la société et devrait pouvoir avoir un accès direct aux services d’une infirmière dotée des compétences nécessaires pour offrir des prestations couvrant l’éventail complet des états de santé. Les données montrent que les infirmières qui travaillent de cette façon peuvent réduire la charge de morbidité, aider puissamment les familles (en particulier celles qui rencontrent des difficultés), et être efficaces sur le plan clinique et bien acceptées par la population.

Cette réforme s’inscrit dans une vision d’avenir de notre système de santé, où chaque patient bénéficie d’un suivi continu et coordonné, de la prévention à la prise en charge thérapeutique. **Le Syndicat National des Professionnels Infirmiers SNPI remercie le Cabinet du ministre d’avoir assuré la publication de ce décret, dans une époque troublé par la dissolution de l’Assemblée Nationale**, afin de permettre néanmoins la mise en œuvre de cette mesure innovante.

**Nous sommes 700.000 infirmières, dont les 140.000 en exercice libéral représentent les derniers professionnels de santé à se rendre au domicile des personnes soignées. La mise en place de l’infirmier référent est un pas de plus vers un système de santé plus solidaire, plus efficace et plus humain.**

Communiqué du 28 juin 2024

Le SNPI @infirmierSNPI représente la France au @GlobalNursesU **GNU Global Nurses United** la fédération de syndicats d’infirmières de plus de 30 pays, qui se réunissent pour intensifier la lutte contre l’austérité, la privatisation et les attaques contre la santé publique, et pour œuvrer pour les droits des infirmières pour l’amélioration des soins aux patients pour tous.

